

11879/22

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 septembre 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 15 septembre 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

DÉCISION DU CONSEIL modifiant, en ce qui concerne le commissaire aux comptes extérieur de la Nederlandsche Bank, la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des Banques centrales nationales

E17050



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 13 septembre 2022
(OR. en)**

11879/22

UEM 208

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant, en ce qui concerne le commissaire aux comptes extérieur de la Nederlandsche Bank, la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des Banques centrales nationales

DÉCISION (UE) 2022/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant, en ce qui concerne le commissaire aux comptes extérieur
de la Nederlandsche Bank, la décision 1999/70/CE
concernant les commissaires aux comptes extérieurs des Banques centrales nationales**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le protocole n° 4 sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 27.1,

vu la recommandation de la Banque centrale européenne du 27 juillet 2022 au Conseil de l'Union européenne concernant la désignation du commissaire aux comptes extérieur de la Nederlandsche Bank (BCE/2022/27)¹,

¹ JO C 297 du 4.8.2022, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Les comptes de la Banque centrale européenne (BCE) et des banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro doivent être vérifiés par des commissaires aux comptes extérieurs indépendants désignés sur recommandation du conseil des gouverneurs de la BCE et agréés par le Conseil de l'Union européenne.
- (2) En 2018, la Nederlandsche Bank a sélectionné KPMG Accountants N.V. en tant que commissaire aux comptes extérieur pour les exercices 2019 à 2022, avec la possibilité de proroger le mandat jusqu'à l'exercice 2025¹.
- (3) Le mandat du commissaire aux comptes extérieur actuel de la Nederlandsche Bank, KPMG Accountants N.V., expirera après la vérification des comptes de l'exercice 2022. Il est donc nécessaire de désigner un commissaire aux comptes extérieur à compter de l'exercice 2023.
- (4) La Nederlandsche Bank a l'intention de proroger le mandat de KPMG Accountants N.V. jusqu'à l'exercice 2025. Cette prorogation est possible conformément aux dispositions contractuelles entre la Nederlandsche Bank et KPMG Accountants N.V.

¹ Recommandation BCE/2018/25 de la Banque centrale européenne du 19 octobre 2018 au Conseil de l'Union européenne concernant la désignation du commissaire aux comptes extérieur de la Nederlandsche Bank (JO C 394 du 30.10.2018, p. 1).

- (5) Le conseil des gouverneurs de la BCE a recommandé de désigner KPMG Accountants N.V. en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Nederlandsche Bank pour les exercices 2023 à 2025.
- (6) Eu égard à la recommandation du conseil des gouverneurs de la BCE, il convient de modifier la décision 1999/70/CE du Conseil¹ en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision 1999/70/CE du Conseil du 25 janvier 1999 concernant les commissaires aux comptes extérieurs des Banques centrales nationales (JO L 22 du 29.1.1999, p. 69).

Article premier

À l'article 1^{er} de la décision 1999/70/CE, le paragraphe 8 est remplacé par le texte suivant:

"8. KPMG Accountants N.V. est agréé en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Nederlandsche Bank pour les exercices 2023 à 2025."

Article 2

La présente décision prend effet le jour de sa notification.

Article 3

La Banque centrale européenne est destinataire de la présente décision.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente
